Sécurité incendie dans des espaces de stationnement et parkings

GVB

Nous assurons votre bâtiment.

Conséquences d'incendies dans des espaces de stationnement et parkings

Un feu dans des espaces de stationnement et parkings provoque souvent des dégâts importants et dans le cas le plus grave, des personnes y perdent la vie. Ce dépliant résume les mesures de prévention les plus importantes pour les espaces de stationnement jusqu'à une surface de 600 m², ainsi que les parkings dès une surface de 600 m².

Pourquoi des incendies dans des espaces de stationnement et des parkings sont particulièrement dangereux

– Les voitures contiennent de grandes quantités de substances inflammables telles que du caoutchouc, des matériaux synthétiques, des lubrifiants ou du carburant. En plus d'une forte chaleur, ce type d'incendie dégage de grandes quantités d'épaisses fumées toxiques.
– Lors d'un incendie, les gaz de fumées corrosifs et les fortes chaleurs endommagent des ouvrages, des véhicules et tout le matériel entreposé.
– Les espaces de stationnement et parkings occupent souvent des surfaces importantes sur plusieurs étages avec de basses hauteurs de plafond, ce qui complique la tâche des sapeurs-pompiers et leur fait perdre du temps. Avant de pouvoir commencer leur combat contre le feu, ils doivent souvent en chercher l'origine dans une épaisse fumée. De précieuses minutes sont perdues pendant lesquelles le feu et la fumée peuvent faire des ravages.

Important pour les propriétaires et les concierges

– S'assurer que les espaces de stationnement et parkings aient suffisamment de voies d'évacuation et que celles-ci soient clairement signalisées. Veiller à ne pas créer de risques supplémentaires.
– Fermer en tout temps les ouvertures (p. ex., portes coupe-feu, câbles, tubes et conduites) aménagées dans les parois et les plafonds coupe-feu.
– Placer les dispositifs d'extinction bien en vue.

Exigences et conditions d'utilisation

Les abris pour voitures ou les garages jusqu'à une surface de 600 m² sont considérés comme des « espaces de stationnement pour véhicules à moteur ». La désignation « parking » est utilisée à partir d'une surface de 600 m². Cette dernière catégorie est soumise à des exigences plus sévères et ses usages sont limités.

Espaces de stationnement jusqu'à une surface de 600 m²
De manière générale, un deuxième usage est autorisé pour les abris ou garages jusqu'à une surface de 600 m². Ils peuvent par exemple être utilisés pour entreposer du matériel. Les mesures de protection incendie sont définies en fonction des dimensions et de l'usage des locaux.

Parkings dès une surface de 600 m²
Des dispositions plus sévères s'appliquent aux parkings. Des compartiments coupe-feu doivent obligatoirement être installés et des installations d'extraction de fumée et de chaleur doivent être ajoutées en fonction du nombre de niveaux, de l'emplacement et du type de construction du parking. Tout autre usage n'est pas autorisé.

Une distinction est faite entre les parkings publics et les parkings privés.

– Les parkings publics sont conçus pour des usagers qui changent sans cesse. Il n'est pas autorisé d'y stocker des objets ou du matériel.

– Dans les parkings privés, les places de stationnement sont généralement louées de manière fixe. On en trouve par exemple dans des quartiers résidentiels.

Sont autorisés dans les parkings privés

– Cinq pneus
– Petits objets nécessaires à l'utilisation et à l'entretien du véhicule (p. ex., chaînes à neige, aspirateur, etc.). Ce matériel doit être entreposé dans des caisses de rangement. À noter : contenance maximale de 0,5 m³ pour les caisses inflammables et contenance maximale de 1 m³ pour les caisses non inflammables.
– Objets encombrants qui sont régulièrement transportés en voiture (p. ex., coffres de toit, équipement de ski, etc.).
– Bouteilles de gaz liquide dans les caravanes ou les camping-cars. Si ceux-ci restent stationnés sur une longue durée (p. ex. hivernage), les bouteilles de gaz liquide doivent être retirées du véhicule et conservées dans un lieu approprié (p. ex. à l'air libre).

Sont interdits dans les parkings privés

– Matériaux facilement inflammables (papier, paille, foin, déchets, etc.)
– Produits chimiques (essence, peintures, laques, solvants, etc.)
– Bois (de cheminée), caisses synthétiques, caisses, cartons, meubles, etc.
– Bouteilles de gaz liquide (p. ex. pour les grils)
– Mobilier de jardin et accessoires de camping (tentes, chaises longues, etc.)
– Poussettes et jouets

Voies d'évacuation

S'applique à toutes les catégories

– Les voies d'évacuation doivent toujours être accessibles et praticables.
– Les portes qui se trouvent le long des voies d'évacuation doivent s'ouvrir (fonction anti-panique) sans moyen auxiliaire (p. ex., clé, badge, code, etc.). Les forces d'intervention doivent pouvoir les ouvrir facilement depuis l'extérieur.
– Les portes débouchant sur des cages d'escaliers doivent être munies de ferme-porte automatiques.
– Aucun matériau inflammable ne peut être entreposé dans une voie d'évacuation ou servir à son aménagement (p. ex., revêtements de bois).
– Les issues et les voies d'évacuation doivent comporter des signaux de secours munis d'un éclairage de sécurité.
– Un éclairage de sécurité doit être installé dans des voies d'évacuation.

Appareils d’extinction

Les extincteurs portatifs sont recommandés dès une surface de 1200 m². Les extincteurs doivent être placés à une distance de 30 m à vol d’oiseau ou à une distance maximale de 40 m à parcourir. De plus, ils doivent être entretenus régulièrement (tous les trois ans). Bien que cette mesure ne soit pas inscrite dans la loi, l’Assurance immobilière Berne recommande l’installation d’appareils d’extinction dans les espaces de stationnement et les parkings d’une surface jusqu’à 1200 m².

Si des appareils d’extinction sont installés, les points suivants doivent obligatoirement être respectés

– Les appareils d’extinction doivent être accessibles et faciles à identifier.
– Si nécessaire, l’emplacement des appareils d’extinction doit être indiqué par des marquages ou des panneaux de signalisation.
– Les appareils d’extinction doivent toujours être utilisables rapidement et sans moyens auxiliaires.
– Les appareils d’extinction doivent toujours être placés à proximité immédiate des issues de secours dans les voies d’évacuation ou à l’intérieur des espaces de stationnement et des parkings.
– Les appareils d’extinction peuvent être installés à découvert ou dans des armoires non verrouillées.

En cas d’incendie

– Alertez les sapeurs-pompiers par téléphone ou en actionnant le bouton d’alarme (si le local est muni d’une installation de détection d’incendies).
– Signalez le feu aux autres personnes et leur prêter assistance.
– Si le feu et la fumée le permettent, essayez de lutter contre l’incendie avec les extincteurs à disposition (poste incendie et extincteur portatif).
– Assurez-vous que vous disposez d’une possibilité de retrait et ne vous mettez jamais en danger.
– Si le feu est trop important ou la fumée trop épaisse, quittez sans tarder l’espace de stationnement ou le parking par le chemin le plus court. Afin d’éviter d’inhaler des gaz toxiques, déplacez-vous toujours en position inclinée pour quitter le lieu d’incendie.
– Ne retournez en aucun cas à votre voiture pour y chercher quelque chose que vous auriez oublié.
– Demeurez près du bâtiment et renseignez les sapeurs-pompiers à leur arrivée. Donnez des indications aussi précises que possible sur l’origine et l’emplacement du feu.
– Ne retournez dans l’espace de stationnement ou le parking que lorsque la police ou les sapeurs-pompiers vous y autorisent.

Bien réagir en cas d'incendie

Si malgré toutes les mesures de précaution, un feu devait se déclarer, il est important de rester calme et d'appliquer les consignes : « Alarmer – Sauver – Éteindre ».

Pour commander cet autocollant : www.gvb.ch/articles-prevention

Numéro d'appel urgent 118

Qui appelle ? (Nom de la personne)
Qu'est-ce qui brûle ? (Habitation, atelier, etc.)
Où est-ce que cela brûle ? (Lieu, rue, numéro)
Y a-t-il des personnes en danger ?

Informations complémentaires et possibilités de commande

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet du thème de la protection incendie sur :
Heureka, votre plateforme pour la protection incendie
www.heureka.ch/espaces-de-stationnement-parkings

Commandez gratuitement le panneau d'information « Sécurité incendie dans les garages » :
www.gvb.ch/articles-prevention ou 0800 666 999

Vous pouvez commander d'autres brochures sans frais ou les télécharger au format PDF :
www.gvb.ch/publications

GVB 804 f 04.21

Assurance immobilière Berne
Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen
Téléphone 031 925 11 11
info@gvb.ch, www.gvb.ch

Nous protégeons ce que vous avez construit.